



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 73031

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le changement d'heure entre la période « été » et la période « hiver ». La convention de Washington de 1884 établit le système des 24 fuseaux horaires des temps universels coordonnés confirmant les propositions des scientifiques d'ordonner le temps à partir du système solaire dont dépend le rythme biologique des êtres vivants et notamment des humains. Depuis 1976, la France vit à GMT + 1 en hiver et GMT + 2 en été ou, plus exactement, d'avril à octobre. Ces changements d'heure, qui ne reposent sur aucune base démocratique et qui, objectivement, ne se justifient nullement, ne tiennent aucun compte des conséquences néfastes avérées et scientifiquement démontrées de la pratique de la double heure d'été sur la rupture du rythme biologique des gens et sur l'environnement. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il entend faire cesser une pratique de changement d'heure que plus rien ne justifie. - Question transmise à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question du changement d'heure. La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux Etats membres, mais il existe une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été et à celle d'hiver. Les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure. Ce système se fonde sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, pour les années 1998 à 2001. Cette directive a été adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, qui prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil a néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées, notamment en France. Un rapport commandé à cet effet par la Commission européenne a été ainsi soumis à l'examen des Etats membres au printemps 1999. Cette étude de la Commission, sérieuse et documentée, est assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Elle couvre les principaux secteurs économiques et sociaux. Il en ressort que les opposants à l'heure d'été se concentrent dans deux Etats, la France et le Portugal. Dans notre pays sont invoquées en particulier les perturbations induites par le changement d'heure dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion réalisé, un texte est attendu de la part de la commission européenne afin que le conseil des ministres européens des transports, compétent en la matière, puisse examiner à nouveau la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le Gouvernement arrêtera sa position dans cette perspective, en tenant compte de l'ensemble des intérêts concernés.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73031

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 810

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1658